

**COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS (T-S4)**

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR UNE
APPROCHE INTÉGRÉE DE LA SÉCURITÉ, DE LA SÛRETÉ ET
DES SERVICES LORS DES MATCHES DE FOOTBALL ET
D'AUTRES MANIFESTATIONS SPORTIVES (STCE N° 218)



Strasbourg, 17 décembre 2024

T-S4(2024)40

**Sixième réunion du
Comité sur la sécurité et la sûreté
des événements sportifs (T-S4)**

Convention de Saint-Denis (STCE n° 218)

3-4 décembre 2024

LISTE DE DÉCISIONS

Lors de sa 6e réunion, tenue à Strasbourg les 3 et 4 décembre 2024, le Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs, de la Convention de Saint-Denis (ci-après " T-S4 " ou " Comité de Saint-Denis ") :

1. Adopte l'ordre du jour de la réunion, tel qu'il figure dans le document T-S4(2024)27 ;
2. Prend note de l'allocution de bienvenue de Mme Hanne Juncher, directrice de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit (DGI), ainsi que des informations fournies par le Secrétariat ;
3. Salue la Belgique en tant que 30e État partie à la Convention ;
4. Accueille l'IFSO et les Ligues européennes en tant qu'observateurs à la Convention ;
5. Salue le renouvellement du statut d'observateur pour 2 États non-membres du Conseil de l'Europe - le Canada et le Chili - et 6 organisations - AccessibALL, CAF, FIFA, FSE, INTERPOL et UEFA ;
6. Prend note de la communication de la Fédération de Russie du 27 septembre 2024, concernant la suspension de la coopération pratique dans le cadre de la Convention de Saint-Denis ;
7. Prend note du travail effectué par le Secrétariat pour poursuivre la mise en œuvre et la promotion de la Convention ;
8. Invite les délégations des États observateurs à continuer de promouvoir la Convention au niveau national en vue de sa ratification ;
9. Prend note des informations relatives à la 3ème réunion du réseau MARS (INTERPOL, Lyon, 18-19 juin 2024), qui a abordé les thèmes de la lutte contre le blanchiment d'argent et de la coopération nationale et internationale dans ce domaine, ainsi que les interdictions judiciaires de stade ;
10. Prend note de la 18e Conférence des ministres responsables du sport du Conseil de l'Europe, organisée du 8 au 10 octobre 2024, à Porto (Portugal), et de la résolution intitulée " La gouvernance collaborative et la bonne gouvernance du sport : soutenir une nouvelle approche à la hauteur de son importance sociétale " ;
11. Prend acte de l'invitation des autorités monégasques à célébrer le 10e anniversaire de la Convention de Saint-Denis, à l'occasion de la prochaine 19e Conférence des ministres responsables du sport, qui sera organisée dans la Principauté de Monaco, les 3 et 4 novembre 2026 ;

Etablissement de normes et questions juridiques

12. Prend note des premières constatations, recommandations et conclusions du projet de rapport sur les interdictions collectives de supporters visiteurs, à soumettre pour adoption par procédure écrite ;
13. Charge le groupe consultatif T-S4 LI de rédiger une recommandation sur ce sujet, qui sera soumise à la prochaine réunion du Comité ;
14. Décide de reporter *sine die* le lancement d'une étude sur les CBRNE à l'intention des premiers intervenants en matière de sécurité et de sûreté dans les enceintes sportives ;

Suivi

15. Prend note de la finalisation du rapport de la visite de suivi en Allemagne, à adopter par procédure écrite ;
16. Prend note du projet de rapport de la visite de suivi en Grèce et décide que le rapport sera adopté par procédure écrite ; et, une fois le rapport adopté, invite les autorités grecques à assurer le suivi du plan d'action ;
17. Prend note de la récente visite de suivi en Turquie et remercie la délégation turque pour le professionnalisme et l'hospitalité dont elle a fait preuve dans l'organisation de la visite ;
18. Prend note des visites de suivi qui auront lieu en Bulgarie et en Hongrie en 2025 ;
19. Prend note du report de la visite de suivi au Portugal au premier semestre 2026, et remercie le Portugal d'avoir accepté ce report ;
20. Prend note des contacts en cours avec les autorités irlandaises et marocaines, en vue d'organiser éventuellement des visites de suivi dans ces pays, dans le cadre des préparatifs des grands tournois de football ;
21. Adopte le 2e programme pluriannuel de visites de suivi (2026-2029), les créneaux restants devant être confirmés en temps voulu, et charge le Secrétariat de tenir à jour le document T-S4(2024)34 en conséquence ;
22. Prend note des conclusions du rapport de suivi 2023 et décide qu'il sera adopté par procédure écrite ;
23. Décide que la périodicité du questionnaire et du rapport de suivi annuel/saisonnier sera biannuelle et non plus annuelle, tout en incluant les statistiques de chaque année ;

Coopération internationale

24. Prend note des premières constatations, recommandations et conclusions du rapport sur la possession et l'utilisation d'engins pyrotechniques, à soumettre pour adoption par procédure écrite ;
25. Se félicite de la participation au Comité, en qualité d'observateurs, de divers secteurs d'expertise, conformément à l'esprit de la Convention, et décide de recourir, le cas échéant, à des sessions à huis clos, conformément au règlement intérieur ;
26. Prend note des activités menées dans le monde entier par l'UNICRI dans le domaine de la sécurité des grands événements sportifs, soulignant l'intérêt du Comité à renforcer la coopération avec l'UNICRI ;
27. Prend note des activités et des défis de l'Association internationale de la presse sportive (AIPS), en particulier des menaces et des risques auxquels les professionnels de la presse sportive sont confrontés à l'intérieur et à l'extérieur des enceintes sportives ;
28. Prend note de la demande de l'AIPS d'obtenir le statut d'observateur au sein du Comité et convient que cette demande sera soumise par procédure écrite ;
29. Prend note du compte rendu final fourni par la France sur les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;
30. Invite la France, l'Allemagne, l'UEFA, le Comité international olympique (CIO) et le Comité international paralympique (CIP) à rédiger des rapports succincts sur l'héritage S4 des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de l'UEFA EURO 2024 (Allemagne) ;
31. Charge le Secrétariat, sur la base des rapports susmentionnés et dans un deuxième temps, de distribuer un bref questionnaire aux parties et aux observateurs afin d'obtenir un retour d'information sur leur expérience concernant ces événements ;
32. Charge le Secrétariat de préparer trois rapports d'évaluation, un par grand événement, qui seront soumis à l'adoption du Comité lors de la prochaine réunion, à l'intention des futurs organisateurs de grands événements sportifs ;
33. Prend note de l'état d'avancement des préparatifs S4 de la Coupe du monde masculine de la FIFA 2026, réalisés par la FIFA ;
34. Charge le Secrétariat d'inviter le Canada, le Mexique et les États-Unis à informer le Comité lors des prochaines réunions du Groupe de travail ad hoc sur la Coupe du monde masculine de la FIFA 2026 ;

35. Prend note de l'évolution récente des cadres législatifs, réglementaires, administratifs et institutionnels au niveau national et par des organisations non étatiques ;

Projets conjoints UE-CdE

36. Prend note de la mise à jour du projet conjoint UE - CdE "Équilibre S4 - Renforcer les piliers sécurité et services de la Convention de Saint-Denis" ;
37. Se félicite de la tenue du 2ème atelier de sensibilisation au Stade de la Meinau (Strasbourg), avec une étude de cas concret d'intégration entre sécurité, sûreté et services ;
38. Se réjouit de participer activement à la mise en œuvre du projet conjoint "Équilibre S4", y compris les ateliers de sensibilisation et les séminaires de formation sur la sécurité et les services, qui seront organisés l'année prochaine ;
39. Prend note de la clôture et salue l'héritage du projet conjoint UE-CdE sur la "Lutte contre le discours de haine dans le sport" ;
40. Prend note de l'état d'avancement du projet conjoint UE-CdE " Tous-tes ensemble - Promouvoir l'égalité de genre dans le sport" ;
41. Souligne l'importance de ces projets conjoints UE-CdE dans le domaine du sport en tant qu'outils permettant d'assurer une assistance technique efficace aux États membres dans la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe en matière de sport ;

Promotion de la Convention de Saint-Denis

42. Invite les pays concernés - y compris les États observateurs - à envoyer leurs profils pays et rappelle aux États la nécessité d'envoyer régulièrement des mises à jour au Secrétariat;
43. Reconnaît la pertinence de la boîte à outils composée de 16 fiches d'information comme moyen de promouvoir davantage la Convention et ses normes ;
44. Invite les délégations nationales à traduire dans leur propre langue cette boîte à outils composée de fiches d'information sur la Convention de Saint-Denis, et toutes les parties et observateurs à la promouvoir aussi largement que possible sur leurs pages web, leurs réseaux sociaux et leurs événements ;
45. Encourage les parties et les États observateurs à traduire dans leur langue nationale et à diffuser tous les outils de visibilité disponibles ;

46. Invite les délégations nationales et les observateurs à contribuer à la diffusion du cours en ligne (MOOC) sur la Convention de Saint-Denis ;
47. Salue le fait que le MOOC soit disponible sur la plateforme d'apprentissage en ligne de l'UEFA, ainsi que la signature d'un accord de licence avec INTERPOL, dans le même but;

Prochaine réunion

48. Décide de tenir sa 7e réunion les 3-4 juin 2025 à Strasbourg, en présence de tous les participants, parallèlement à la première réunion du nouveau Groupe de travail ad hoc sur la Coupe du monde de la FIFA 2026 (4 juin après-midi) et au 3e et dernier atelier de sensibilisation du projet conjoint UE-CdE "Équilibre S4" (5 juin matin)¹.

¹ Toutes ces dates ont été confirmées après la 6^e réunion du Comité T-S4.